COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 33

Présents : 26 Votants : 33 Pouvoirs : 7 L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS:

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER, Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Eric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO, Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET, Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Signature d'une convention-cadre entre la commune de Domont et le Centre communal d'action sociale de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé modifiée,

Vu le projet de convention-cadre entre la commune de Domont et le Centre communal d'action sociale de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement à la présente délibération, ci-joint,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Domont est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle communale et qu'il a pour objectif de répondre, dans le cadre de ses compétences et de ses statuts, aux besoins des Domontois,

Considérant que la politique sociale portée par le CCAS de la commune de Domont vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, le CCAS de la commune de Domont gérant ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet à une quarantaine d'usagers de bénéficier d'un service de portage de repas,

Considérant que la politique sociale portée par le CCAS de la commune de Domont vise également à accompagner les publics les plus vulnérables, le CCAS de la commune de Domont accompagnant ainsi les Domontois confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, l'accès au Droit, l'aide sociale légale (RSA, MDPH, etc.) et l'aide sociale facultative (aide financière, aide alimentaire, etc.),

Considérant que les actions initiées et conduites par le CCAS de la commune de Domont participent pleinement à la politique municipale en la matière,

Considérant que la commune de Domont souhaite par conséquent soutenir financièrement le CCAS de la commune de Domont par le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est voté annuellement par délibération du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle communale,

Considérant que la convention-cadre entre la commune de Domont et le CCAS de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement, qui est annexée à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la commune de Domont et du CCAS de la commune de Domont, l'objet ainsi que les modalités de fixation et de versement de la subvention,

Considérant que ladite convention-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée de trois ans,

Considérant l'intérêt local certain que revêt la signature de ladite convention-cadre,

Sur exposé de Madame Marie-France MOSOLO, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux animations séniors et à l'action sociale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre entre la commune de Domont et le Centre communal d'action sociale de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre avec le CCAS de la commune de Domont ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur le Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DOMON

LOUE FRA

Délibération rendue exécutoire du fait de :

Sa transmission au contrôle de légalité le :

- Sa publication le : ..14/12/2022 - Sa notification le :

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Cemmune de Demont (47 rue de la Mairie 95330 Demont) dans un délai de deux mois à compter de sa nolification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalié. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rojet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentioux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 houlevard de l'Hauli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un détai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.